

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

SÉANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

Afférents ! au conseil ! municipal	En exercice !	! Qui ont t PRIS ! part à la ! délibération
11	11	10

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 18 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : BRUN Didier, FERRAS Françoise, GUARNÉ Lola, JEAN Edith, LEVAL Christophe, MARIA Jean-Michel, MORAGAS Thomas, JULIER Norbert

Absent : MORATO Evelyne

Absents excusés : ARNAUD Guillaume donne procuration à BRUN Didier, CURIE Chloé donne procuration à MORAGAS Thomas

Secrétaire de séance : JEAN Edith

DATE DE LA CONVOCATION

21 août 2026

DATE DE L'AFFICHAGE

21 août 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2026-23

Convention de servitude
sur la parcelle indivise B409
propriété indivise des
communes de Saint-Lary
Soulan/Sailhan

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention des servitudes avec la société Enedis dont l'objet est la dépose et le remplacement d'un pylône sur la parcelle B409 au lieu-dit « Caneilles ».

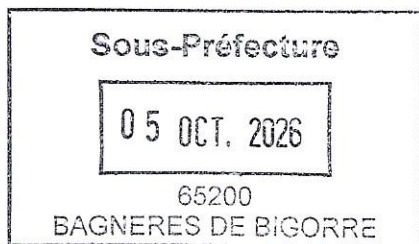
Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver et signer cette convention de servitudes, de dépose et de remplacement d'un pylône sur la parcelle cadastrée B409 au lieu-dit « Caneilles », ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN

